



Non à la répression de la liberté d'expression

Ce gouvernement a décidément un gros problème avec la liberté d'expression. Début juin, c'est la ministre du travail Muriel Pénicaud, qui avait déposé plainte pour "vol, violation du secret professionnel et recel", à la suite des révélations du journal *Libération* sur le contenu de la réforme du code du travail. S'en était suivie une véritable "chasse aux sorcières" à l'encontre des agents de la direction générale du travail, convoqués un par un afin de débusquer la "taupe" à l'origine des "fuites".

Début novembre, c'était au tour de la ministre de la culture Françoise Nyssen d'annoncer sa volonté de porter plainte contre X, en réponse aux révélations du journal *Le Monde* sur la réforme de l'audiovisuel public. Si ces plaintes sont un moyen d'exercer une pression sur les rédactions qui auraient l'audace de faire leur travail d'investigation jusque dans les bureaux des ministères, ces attaques traduisent parallèlement une volonté évidente du gouvernement d'intimider les sources des journalistes et de décourager toute vocation de lanceur d'alerte dans les rangs de l'administration par la menace de poursuites judiciaires. Ces pratiques scandaleuses, indignes d'une démocratie, nous renvoient plusieurs dizaines d'années en arrière.

Derrière la liberté d'informer, donc du droit du public à bénéficier d'une information libre, c'est la liberté d'expression des citoyens, et des salariés, qui est cette fois visée, à travers la mise à pied, le 14 novembre, d'une inspectrice du travail ayant osé porter la parole de son syndicat devant la caméra d'un journaliste de *L'Humanité*, pour dénoncer la politique de la ministre au sujet des suppressions de postes dans son ministère. Cette situation n'est pas isolée puisque dans le même temps, d'autres agents de l'inspection du travail subissent des pressions voire des sanctions du fait de leurs activités syndicales, soit pour avoir soutenu l'action de travailleurs sans-papiers, soit pour avoir pris la parole dans des meetings contre les ordonnances travail. Mais dans quel « nouveau monde » vivons-nous ?

Cette répression constitue une grave attaque contre les droits syndicaux élémentaires et la liberté d'expression. Elle s'inscrit dans un contexte plus large de criminalisation des mouvements sociaux (Goodyear, Continental, Téfal, Air France, La Poste...) et des mobilisations (loi travail). Elle vient ainsi s'ajouter à la liste déjà longue des injustices sociales et des attaques contre les droits des salariés, couvertes par un gouvernement au service exclusif du patronat.

Le Syndicat national des journalistes (SNJ) et le syndicat SUD Travail Affaires sociales, membres de l'Union syndicale Solidaires, rappellent au Président Emmanuel Macron et son gouvernement que la protection des sources des journalistes, garantie en Europe par l'article

10 de la Convention européenne des droits de l'Homme, est définie par la Cour européenne des droits de l'Homme comme « *une condition essentielle au libre exercice du journalisme et au respect du droit du public d'être informé des questions d'intérêt général* ».

Ils rappellent également que si l'intention venait à se vérifier, la sanction d'une inspectrice du travail sous la pression du cabinet du ministère du travail constituerait une atteinte grave à l'article 6 de la Convention n° 81 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'inspection du travail qui prévoit que « *le personnel de l'inspection sera composé de fonctionnaires publics dont le statut et les conditions de service leur assurent la stabilité dans leur emploi et les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue* ».

Le SNJ et SUD TAS dénoncent les attaques de ce gouvernement contre la liberté de la presse et la liberté d'expression, piliers de la démocratie, et droit fondamentaux des citoyens. Au nom de la liberté d'expression syndicale, ils exigent **l'arrêt immédiat de la procédure disciplinaire engagée contre la militante de SUD Travail Affaires sociales**, qui a tout simplement exprimé, devant la presse, les positions de son organisation syndicale.

Paris, le 05 décembre 2017

Contact SNJ : Vincent Lanier - 06 84 63 45 75

Contact Sud Travail Affaires Sociales : Yves Sinigaglia - 06 84 37 44 42